

D-2026-63

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal, ainsi que la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment son article 29 relatif à la définition de la diffamation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, autorisant Monsieur le Maire autorisant le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Considérant qu'une agente communale et la commune ont fait l'objet de propos diffamants sur un réseau social ;

Considérant la demande de protection fonctionnelle de cette agente qui a été accordée,

Considérant qu'il n'est pas concevable de ne pas agir,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir aux services d'un avocat,

Considérant le projet de convention fixant les honoraires de base à 1 900 € H.T et les frais de plaidoiries de 500 € H.T ;

DECIDONS

Article 1 : De confier ce dossier au cabinet CSS AVOCATS, SIRET n°94274098600016, 36 RUE DE THIONVILLE, 59800 LILLE pour le montant précisé supra auquel il conviendra d'ajouter d'éventuels honoraires complémentaires en cas de rédaction supplémentaire avec un taux horaire de 180 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le **23 JUL. 2026**

Pour le Maire empêché,
L'adjointe au Maire,

Martine LAURENT

